



# DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE COMMUNE DE SAINT-ASTIER

## Règlementation temporaire de la circulation

Manifestation : N° 2026 – 09

Le Maire de la commune de SAINT-ASTIER ;

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU les décrets N°64 et 26 du 14 Mars 1964 et 69987 du 18 Septembre 1969 relatifs aux caractéristiques techniques, à la conservation et à la surveillance des voies communales et chemins ruraux ;

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la Loi du 2 mars 1982 ;

**CONSIDÉRANT** la demande de Monsieur Philippe LE GUEN, Président de la JSA Cyclisme, tendant à organiser la Manifestation Cycliste « PRIX HENRI GOULY », qui se déroulera le DIMANCHE 29 MARS 2026 à SAINT-ASTIER :

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le **DIMANCHE 29 MARS 2026**, la JSA Cyclisme est autorisée à organiser la Manifestation Cycliste « PRIX HENRI GOULY », sur le circuit suivant :

**Circuit de 3,2 Km emprunté par les coureurs entre 13h00 et 18h30**

Départ : Rue Alsace Lorraine, devant la Place du Périgord → Rue Pierre Astarie → Rue Aristide Briand → Route de Saint-Léon → Rue des Deux Vaures → Route de Saint-Germain → Rue Alsace Lorraine.

Arrivée : Rue Alsace Lorraine, devant la Place du Périgord.

**Le stationnement des véhicules sera interdit sur le circuit cité ci-dessus, entre 12h30 et 18h30. Des déviations seront mises en place, surveillées et déposées par les soins des organisateurs dès la fin de la compétition.**

**ARTICLE 2 :** Sur ce circuit, la circulation de tous les véhicules sera réglementée et s'effectuera obligatoirement dans le sens de la course. **La circulation sera interdite dans le sens inverse de la course.** Les usagers des routes concernées ne devront s'engager sur le circuit que suivant les prescriptions des forces de l'ordre ou des signaleurs.

**ARTICLE 3 :** Tous les carrefours empruntés par la course seront gardés par un signaleur muni d'un fanion.

**ARTICLE 4 :** Les barrières ainsi que la signalisation réglementaire, seront mises en place, surveillées et déposées par les soins des organisateurs dès la fin de la manifestation.

**ARTICLE 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 6 :** Mme le Maire de St-Astier, Mme la Directrice Générale des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Commandant du Centre de Secours, M. l'adjoint chargé de l'animation, M. l'adjoint chargé de la sécurité, M. le Directeur du service des sports et animations, le Responsable du centre technique municipal, la Police Municipale, M. Philippe LE GUEN Président de la JSA Cyclisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ASTIER, le 20 janvier 2026

P / Madame Le Maire,

L'adjoint délégué, Jean-Bernard MARTIN

*Paul lec*

Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry  
BP 75 - 24110 - Saint-Astier



Tel : 05 53 02 42 80  
Fax : 05 53 01 63 54

mairie-saint-astier.fr  
mairie@saint-astier.fr